



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

09 AVR 2019

Abidjan, le

DECISION N° 001959 /ANAC/DSV/DTA^{AA}
portant adoption du Guide relatif à l'acceptation des
modifications et réparations « RACI 4101 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE:

Article 1^{er}: Objet

La présente décision adopte le guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations « RACI 4101 ».

Article 2: Portée

Ce guide fournit des éléments indicatifs à un exploitant désireux d'apporter une modification ou réparation majeure sur un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire.

Article 3: Textes abrogés

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4: Date entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du 1^{er} juillet 2019.



PJ : -Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations « RACI 4101 »
- Note d'accompagnement

Ampliataires :

- Tout propriétaire et exploitant d'aéronef ;
- Tout public.



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

EDITION 1, AMENDEMENT 0

DU

**Guide relatif à l'acceptation des modifications et
réparations**

« RACI 4101 »

L'Edition 1 et amendement 0 du RACI 4101 est une nouvelle édition.
Elle est applicable à compter du 1er juillet 2019.

PJ : Fichier électronique du RACI 4101



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 4101

GUIDE RELATIF A L'ACCEPTATION DES MODIFICATIONS ET REPARATIONS

« RACI 4101 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition - Avril 2019



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	09/04/2019	0	09/04/2019
ii	1	09/04/2019	0	09/04/2019
iii	1	09/04/2019	0	09/04/2019
iv	1	09/04/2019	0	09/04/2019
v	1	09/04/2019	0	09/04/2019
vi	1	09/04/2019	0	09/04/2019
1-1	1	09/04/2019	0	09/04/2019
1-2	1	09/04/2019	0	09/04/2019
1-3	1	09/04/2019	0	09/04/2019
1-4	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 1-1	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 1-2	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 2-1	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 3-1	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 3-2	1	09/04/2019	0	09/04/2019
App 3-3	1	09/04/2019	0	09/04/2019

cy



TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
		- <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1 ^{ère} édition	Création	09 AVR 2019 09 AVR 2019 01 JUL 2019



ABREVIATIONS

ANAC :	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
EASA :	European union Aviation Safety Agency
FAA :	Federal Aviation Administration
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI :	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« RACI 4101 »</p>	<p>Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	---

LISTE DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4009	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'acceptation des modifications et réparations « RACI 4009 ».	Edition 2, Amendement 1	Mars 2019
Doc 9760	OACI	Manuel de Navigabilité	3 ^{ème} édition	2014

4



TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
ABBREVIATIONS	VI
LISTE DE REFERENCE	VII
TABLE DES MATIERES.....	I
1. DEFINITIONS.....	1
2. OBJET.....	1
3. CHAMP D'APPLICATION	1
4. GENERALITES	2
5. DEMANDE D'ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU UNE REPARATION.....	2
6. MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION DE L'EXPLOITANT.....	3
7. EXIGENCES DE SURVEILLANCE.....	3
APPENDICE 1. MODELE FORM 4101	1
APPENDICE 2. MODELE ANAC FORM 4118.....	1
APPENDICE 3. CRITERES DE CLASSIFICATION DES MODIFICATIONS ET DES REPARATIONS.....	1

 <p data-bbox="220 165 529 210">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="660 85 1043 147">Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p data-bbox="756 181 922 210">« RACI 4101 »</p>	<p data-bbox="1171 98 1353 197">Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	--

1. DEFINITIONS

Dans le cadre du présent guide, les définitions ci-dessous données ont la signification suivante :

Autorité : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

Modification : Changement apporté à la conception de type d'un produit aéronautique, qui ne constitue pas une réparation.

Modification majeure : Dans le cas d'un produit aéronautique pour lequel un certificat de type a été délivré, changement apporté à la conception de type qui a un effet appréciable, ou un effet non négligeable, sur les limites de masse et de centrage, la résistance structurale, le fonctionnement du ou des moteurs, les caractéristiques de vol, la fiabilité, les caractéristiques opérationnelles ou d'autres aspects ou qualités qui influent sur les caractéristiques du produit en matière de navigabilité ou d'environnement.

Modification mineure : Modification autre qu'une modification majeure.

Réparation : Changement apporté à la conception d'un produit aéronautique en vue de lui rendre l'état de navigabilité qu'il a perdu par suite d'endommagement ou d'usure et de faire en sorte que l'aéronef demeure conforme aux spécifications de conception du règlement applicable de navigabilité qui a servi de base à la délivrance de son certificat de type.

Réparation majeure : Toute réparation d'un produit aéronautique qui peut avoir un effet appréciable sur la résistance structurale, les performances, le fonctionnement du ou des moteurs, les caractéristiques de vol ou d'autres qualités qui influent sur les caractéristiques du produit en matière de navigabilité ou d'environnement.

Réparation mineure : Réparation autre qu'une réparation majeure.

2. OBJET

L'objet de ce guide est de fournir aux exploitants les conditions relatives à l'acceptation des modifications et réparations majeures par l'ANAC.

3. CHAMP D'APPLICATION

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« RACI 4101 »</p>	<p>Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	---

Le présent guide s'applique à tous les propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire qui souhaitent apporter des modifications ou des réparations majeures, non comprises dans les données techniques de l'organisme de conception ou qui n'ont pas encore fait l'objet de certificat de type supplémentaire.

L'appendice 3 du présent guide contient des éléments indicatifs permettant de déterminer si une modification donnée est majeure ou mineure.

4. GENERALITES

L'ANAC accepte les modifications et réparations apportées à un aéronef, un moteur ou une hélice sur la base de l'approbation délivrée par l'Etat responsable de la conception conformément à ses données techniques approuvées. L'ANAC accepte les approbations délivrées par les autorités suivantes :

- EASA ;
- FAA ;
- Transports Canada ;
- Administration de l'Aviation Civile du Brésil ; ou
- Tout autre organisme de conception agréé par l'une des Autorités susmentionnées.

4.1. Avant l'exécution d'une modification ou une réparation majeure, l'exploitant doit soumettre une demande accompagnée d'un dossier technique aux fins d'acceptation par l'ANAC. Les conditions relatives à la demande et au dossier technique sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.

4.2. Le postulant doit être à mesure de prouver qu'il détient :

- Des connaissances, une expérience et des moyens complets dans les domaines techniques pertinents, qui lui permettront d'effectuer, s'il y a lieu, des analyses en profondeur ;
- Des renseignements suffisants sur la conception de type de l'aéronef considéré.

5. DEMANDE D'ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION OU UNE REPARATION

5.1. Le postulant soumet à l'ANAC un formulaire FORM 4101 dont le modèle est disponible en appendice 1. Le formulaire FORM 4101 doit être accompagné d'un dossier technique constitué des éléments suivants :

 <p data-bbox="213 168 526 217">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="651 89 1034 152">Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p data-bbox="758 183 925 212">« RACI 4101 »</p>	<p data-bbox="1152 100 1332 201">Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	---

- a) Documents support pour l'application de la modification ou la réparation (STC, SRM, Electrical Load Analysis, etc.) ;
 - b) Preuve d'approbation de la modification ou la réparation par l'Etat de conception ou un organisme de conception agréé ;
 - c) Statut des modifications du produit (aéronef, moteur, etc.) ;
 - d) Statut des réparations du produit (aéronef, moteur, etc.) ;
 - e) Diagramme de localisation des dommages (Dent and buckle chart), le cas échéant.
- 5.2. En fonction de la complexité de la modification ou de la réparation, l'ANAC peut demander au postulant de fournir des données complémentaires pour l'examen de la demande. L'obtention de chaque élément du dossier technique et des données complémentaires auprès de l'Etat ou l'organisme de conception relève de la responsabilité du postulant.
- 5.3. Lorsque l'examen de la demande et du dossier technique fourni s'avèrent satisfaisants, l'ANAC délivre au postulant un document d'acceptation, la FORM 4118 qui l'autorise à accomplir la modification ou la réparation. Le modèle du document d'acceptation FORM 4118 est disponible en appendice 2.

6. MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION DE L'EXPLOITANT

Lorsque la modification ou la réparation a un impact sur les manuels, l'entretien ou la conduite de l'aéronef, l'exploitant doit procéder à l'amendement des manuels tels que, le manuel de vol, le programme d'entretien, l'Electrical Load Analysis, etc.

L'exploitant se doit de soumettre à l'approbation de l'ANAC, tout amendement de manuel impacté, lorsque celui-ci fait l'objet d'approbation ou d'acceptation par l'Autorité.

7. EXIGENCES DE SURVEILLANCE

La conformité de l'application de la modification ou de la réparation est vérifiée au cours de la surveillance continue (renouvellement du certificat de navigabilité, inspection inopinée, etc.).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« RACI 4101 »</p>	<p>Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	---

8. CONSERVATION DES DONNEES RELATIVES AUX MODIFICATIONS ET REPARATIONS

Les données concernant une modification de conception figurent dans les dossiers, rapports, dessins et autres documents qui, ensemble, décrivent la configuration exacte de la modification au moment de son approbation. Le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef, titulaire de l'approbation de modification conserve les données et documents. Un dossier de modification de conception est un dossier permanent et il ne peut pas être détruit. Les données conservées par le titulaire d'une approbation de modification doivent être mises à la disposition de l'ANAC pour des activités régulières d'inspection, surveillance, examen de la modification, surveillance de mesures correctives, ou toute autre raison jugée nécessaire par l'ANAC.

Les dossiers conservés devraient contenir au moins ce qui suit :

- a) dessins et spécifications (et liste récapitulative de ces dessins et spécifications) nécessaires à la définition de la configuration et des caractéristiques de conception de la modification telle qu'elle était lorsqu'il a été démontré qu'elle respecte les spécifications applicables au produit aéronautique ;
- b) rapports des analyses et essais effectués pour justifier la conformité avec les spécifications applicables ;
- c) renseignements, matériaux et procédés utilisés dans la réalisation de la modification de l'aéronef, du moteur ou de l'hélice ;
- d) supplément approuvé au manuel de vol de l'aéronef ou document équivalent (concernant le type), y compris révisions de la liste minimale d'équipements de référence et de la liste d'écarts de configuration, s'il y a lieu ;
- e) révisions ou recommandations approuvées concernant le programme de maintenance ou le document équivalent, ainsi que le Programme d'Entretien de l'aéronef, avec le détail des révisions du plan de maintenance programmée et des lignes directrices en matière de procédures recommandés par le constructeur et approuvés par l'ANAC ;
- f) toutes autres données nécessaires pour permettre de déterminer par comparaison les caractéristiques de navigabilité et acoustiques (s'il y a lieu) de produits aéronautiques modifiés de même type.

APPENDICE 1. MODELE FORM 4101

Page 1

	<p>MINISTERE DES TRANSPORTS</p> <p>AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE</p>	<p>FORM 4101</p> <p>Edition X Date XX/XX/XX Amendement X Date XX/XX/XX</p>
<p>FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION MODIFICATION / REPARATION</p>		
<p>SECTION 1. AERONEF AIRCRAFT</p>		
<p>Constructeur : <i>Manufacturer</i></p>		
<p>Type et modèle : <i>Type and model</i></p>		
<p>Immatriculation : <i>Registration</i></p>	<p>T</p>	<p>U</p>
<p>Numéro de série : <i>Serial number</i></p>		
<p>Nom du propriétaire : <i>Name of the owner</i></p>		
<p>Adresse du propriétaire : <i>Address of the owner</i></p>		
<p>N° de téléphone : <i>Phone No</i></p>		
<p>E-mail : <i>E-mail</i></p>		
<p>Nom de l'exploitant : <i>Name of operator</i></p>		
<p>Adresse de l'exploitant : <i>Address of the operator:</i></p>		
<p>N° de téléphone : <i>Phone No</i></p>		
<p>E-mail : <i>E-mail</i></p>		
<p><input type="checkbox"/> MODIFICATION <i>ALTERATION</i></p>		<p><input type="checkbox"/> REPARATION <i>REPAIR</i></p>
<p>SECTION 2. DESCRIPTION DESCRIPTION</p>		
<p> </p>		

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« RACI 4101 »</p>	<p>Edition 1 Date : 09/04/2019 Amendement 0 Date : 09/04/2019</p>
--	--	---

APPENDICE 2. MODELE FORM 4118

	<p>MINISTERE DES TRANSPORTS</p> <p>AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE</p>	<p>FORM 4118</p> <p>Edition X Date XX/XX/XX Amendement X Date XX/XX/XX</p>
<p>REFERENCE : XXX-XXX-XXX</p>		
<p>EXPLOITANT / OPERATOR</p>		
<p>NOM DE L'EXPLOITANT : ADRESSE :</p>		
<p>AERONEF / Aircraft</p>		
<p>Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Nationality and registration marks</i></p>	<p>TU-</p>	
<p>Constructeur <i>Manufacturer</i></p>		
<p>Désignation de l'aéronef <i>Aircraft designation</i></p>		
<p>N° de série de l'aéronef <i>Aircraft serial no.</i></p>		
<p>Nature des données techniques <i>Technical data</i></p>	<input type="checkbox"/> MODIFICATION <i>ALTERATION</i>	<input type="checkbox"/> REPARATION <i>REPAIR</i>
<p>Titre de la modification / réparation <i>Alteration / repair title</i></p>		
<p>Données techniques de modification / réparation <i>Alteration / repair technical data</i></p>	<p>Référence : Date :</p>	
<p>Auteur des données techniques <i>Technical data author</i></p>		
<p>Classification de la réparation / modification <i>Alteration / repair classification</i></p>	<input type="checkbox"/> Majeure <i>Major</i>	<input type="checkbox"/> Mineure <i>Minor</i>
<p>Approbation des données techniques <i>Technical data approval</i></p>	<p>Référence : Date :</p>	
<p>Données techniques approuvées par <i>Technical data approved by :</i></p>	<input type="checkbox"/> Etat de conception : <i>State of Design</i>	
	<input type="checkbox"/> Organisme de conception : <i>Design Organization</i> N° d'agrément : <i>Approval no</i>	
<p>Conformément au RACI 4006 et au RACI 4009, les données techniques référencées ci-dessus sont acceptées par l'Autorité de l'Aviation Civile de Cote d'Ivoire. <i>In accordance with RACI 4006 and RACI 4009, the above-referenced technical data are accepted by Cote d'Ivoire Civil Aviation Authority.</i></p>		
<p>Délivré le : <i>Issued on</i></p>	<p>Le Directeur Général de l'ANAC <i>Director General of CAA</i></p>	

APPENDICE 3. CRITERES DE CLASSIFICATION DES MODIFICATIONS ET DES REPARATIONS

Les critères ci-après indiquent la manière d'évaluer si une modification ou une réparation est majeure ou mineure. Dans chaque cas, il faut déterminer si le changement proposé aura ou non des incidences autres que négligeables. À chaque question, il faut répondre par « oui » ou par « non ». Toute réponse affirmative à une seule des questions indique que la modification ou la réparation devrait être classée comme majeure. Les exemples et les essais présentés ont valeur d'illustration seulement et ne visent pas à couvrir toutes les possibilités.

N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
1	GENERALITES			
	Le changement est-il effectué comme solution de rechange pour la conformité avec une consigne de navigabilité ou avec toute instruction équivalente ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	MASSE ET CENTRAGE			
2.1	Le changement entraîne-t-il une révision des limites de masse approuvées ou des limites d'écart de centrage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2	Le changement impose-t-il d'utiliser du lest ou d'autres méthodes pour maintenir le centre de gravité dans les limites approuvées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	PERFORMANCES ET CARACTERISTIQUES DE VOL			
	Le changement entraîne-t-il des modifications de la configuration de d'aéronef qui peuvent :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1	Augmenter sa traînée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2	Changer sa poussée ou sa puissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3	Avoir une incidence sur sa stabilité ou sa maniabilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.4	Provoquer des frottements ou des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.5	Modifier les caractéristiques de décrochage, au point qu'il faille procéder à une analyse ou à des vérifications ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
4	RESISTANCE STRUCTURALE			
4.1	Le changement concerne-t-il un élément principal de la structure de l'aéronef, tel qu'une armature, une lisse, une nervure, un longeron ou un revêtement porteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2	Le changement concerne-t-il un élément structurel qui est pris en compte dans une évaluation de la tolérance aux dommages ou de la fatigue/sûreté intégrée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3	Y a-t-il eu perforation ou changement d'un contenant sous pression ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.5	Le changement entraîne-t-il l'installation ou la modification d'une enveloppe de confinement ou d'un dispositif d'immobilisation pour l'arrimage d'éléments de masse significative ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.6	Le changement entraîne-t-il des réparations ou des modifications de la structure portante des sièges, des harnais ou de leur fixation, ou de tout autre dispositif permettant aux occupants de s'attacher dans leur fauteuil ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.7	Le changement entraîne-t-il le remplacement de matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	FONCTIONNEMENT DES MOTEURS			
	Le changement a-t-il une incidence importante sur le groupe motopropulseur, les hélices ou leurs accessoires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	AUTRES QUALITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA NAVIGABILITE			
6.1	Le changement concerne-t-il des équipements qui ne font l'objet d'aucune norme de performances approuvée ou acceptée par le service de navigabilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.2	Le changement a-t-il une incidence sur la probabilité de défaillances pouvant compromettre ou empêcher le maintien de la sécurité d'un vol ou d'un atterrissage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.3	Le changement obstrue-t-il le champ de vision du pilote ou réduit-il sa capacité de contrôler l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
6.4	Le changement modifie-t-il l'aménagement intérieur ou les matériaux de la cabine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.5	Le changement concerne-t-il les systèmes de pressurisation de la cabine ou d'alimentation en oxygène ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.6	Le changement concerne-t-il les commandes de vol ou le pilote automatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.7	Le changement concerne-t-il des éléments critiques ou essentiels des circuits électriques, tels que des génératrices, des alternateurs, des convertisseurs, des batteries, des bus de distribution ou des dispositifs de protection et de contrôle des bus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.8	Le changement a-t-il une incidence sur les instruments, les indications ou leurs sous-systèmes qui fournissent des renseignements pour la navigation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.9	Le changement a-t-il une influence sur les instruments, les indicateurs ou leurs sous-systèmes qui fournissent des renseignements essentiels ou critiques concernant l'état de l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.10	Le changement a-t-il une incidence sur une affichette d'instruction réglementaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.11	Le changement modifie-t-il tout renseignement approuvé qui figure dans le manuel de vol de l'aéronef ou de tout document équivalent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	AUTRES QUALITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES CARACTERISTIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT			
	Le changement modifie-t-il les caractéristiques de bruit ou d'émission de l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	PRATIQUES NON NORMALISEES			
	Le changement entraîne-t-il des pratiques ou des techniques qui sont nouvelles ou non éprouvées dans l'application envisagée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

-- FIN -

G